

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2019 - Salle du Conseil Municipal - Mairie  
1 avenue Georges Sabde - Saint-Pierre-du-Mont

*Date de convocation : 9 décembre 2019*

**PRESENTS** : M. BONNET Joël, Maire, M. BAYLE Jean-Marie, M. KRUYNSKI Bernard, Mme SALEMBIER Delphine (*délibérations n<sup>os</sup> 3 à 20*), Mme LALLAU Ghislaine, M. TRIBOUT Michel (*délibérations n<sup>os</sup> 3 à 20*), M. PALLAS Philippe, Mme PAYNEAU Nadine, Mme DENYS Marie, M. BOISSE Olivier, M. RUQUOIS Vincent, Mme DUVERGER Josette, M. LEBLAY Jean-François, Mme LAFFORGUE Liliane, Mme CHRIT Fabienne, M. THOMAS Eddie, Mme SERIS Clémentine, M. BARBIER Jean-Michel, M. MEZRICH Eric, Mme ROUSSEAU Maryline (*délibérations n<sup>os</sup> 5 à 20*), Mme BEAUMONT Patricia, M. PARIS Julien, Mme BERNADIE Marie-Christine, M. ARRIEU Alexandre, Mme TAPIAU-DANGLA Arlette

**ABSENTS EXCUSES** : Mme SALEMBIER Delphine (*délib. n<sup>os</sup> 1 à 3*)  
M. TRIBOUT Michel (*délib. n<sup>os</sup> 1 à 3*)  
Mme TOMAIUOLO Béatrice procuration à Mme LALLAU Ghislaine  
Mme TACHON Laetitia procuration à Mme DENYS Marie  
M. ELWAHIDI Abdellah procuration à Mme CHRIT Fabienne  
M. MARCHAL Benoit procuration à M. BAYLE Jean-Marie  
Mme ROUSSEAU Maryline procuration à M. MEZRICH Eric (*délib. n<sup>os</sup> 1 à 4*)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LEBLAY

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2019.

**A l'unanimité,**

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2019.

**A la majorité avec 2 voix Contre,**

- APPROUVE la modification des compétences de la communauté d'agglomération par :

- l'ajout des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au bloc des compétences obligatoires et leur suppression corrélative du bloc des compétences optionnelles,
- l'exercice d'une nouvelle compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales »,
- l'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services » au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,
- l'exercice d'une nouvelle compétence facultative « actions en faveur de la jeunesse : gestion du Bureau Information Jeunesse de Mont de Marsan et du foyer adolescents de Saint-Perdon »,
- l'extension de la compétence facultative « actions dans le domaine culturel » par ajout d'un 4ème alinéa portant sur la promotion de la lecture publique, notamment par le soutien financier et logistique en faveur des bibliothèques du réseau intercommunal, dans le cadre d'un règlement d'intervention approuvé par le conseil communautaire.

**A l'unanimité,**

- PREND ACTE du débat sur les orientations du projet de RLPi et des termes du débat.

### **A l'unanimité,**

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT POUR :

- la réalisation de la requalification des espaces publics et des voiries du quartier de Lamoustey,
- l'enveloppe financière affectée à cette opération,
- le lancement d'un concours restreint sur esquisse de maîtrise d'œuvre,
- l'indemnité sous forme de prime, à hauteur de 12 000,00 € HT par participant pour la réalisation d'une esquisse,
- le principe d'une indemnisation des membres qualifiés siégeant dans le jury de concours, sur la base du taux de vacation prévu par les dispositions de l'article A614-2 du Code de l'Urbanisme relatives à l'indemnisation des architectes-conseils auxquels les directions d'administration centrale et les services déconcentrés des ministères chargés de l'urbanisme, de l'architecture et de l'environnement font appel ;
  - o sous la forme de vacations correspondant à leur participation aux travaux dudit jury (à la journée ou à la demi-journée), le montant de la vacation complète étant fixé par référence à l'article A614-2 du Code de l'Urbanisme, correspondant à 1/100ème du traitement brut annuel de l'indice 944 de la fonction publique territoriale (estimation actuelle de l'ordre 430,74 € TTC par vacation complète).
  - o Les frais de déplacement seront remboursés en sus.

### **A l'unanimité,**

- DECIDE de reconduire en partenariat avec l'association des Compagnons Bâisseurs Aquitaine le dispositif d'amélioration de l'habitat appelé « Auto-Réhabilitation Accompagnée » (ARA),
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant ci-annexée ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **A l'unanimité,**

- AUTORISE la réalisation par le SYDEC des travaux ci-dessous énumérés :

N° AFFAIRE	DATE	OBJET	MONTANT €	REPARTITION	
				INVESTISSEMENT réseau BT-Eclairage Public	FONCTIONNEMENT Réseaux tel -cablages
				<b>article 2041512</b>	<b>article 65548</b>
050779	07/10/2019	Candélabre accidenté Lanternes COSEC	1 449,00	1 449,00	
050857	14/10/2019	Candélabre accidenté impasse Pierrot	1 427,00	1 427,00	
050883	18/10/2019	Candélabre accidenté 16 Imp.de la Dominante	774,00	774,00	
046162	24/10/2019	Aménagement EP rue de la Provence	103 071,00	103 071,00	

### **A l'unanimité avec 1 ne participe pas au vote,**

- DECIDE d'accorder à l'Union Nationale des Combattants section Montoise une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros pour participer à l'achat d'un nouveau drapeau à son effigie.

### **A l'unanimité,**

- DECIDE d'accorder à l'amicale Croire et Oser une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros pour participer à l'achat d'un drapeau à son effigie.

### **A l'unanimité,**

- APPROUVE le versement sur l'exercice 2020 d'une avance de 200 000 euros au titre de la subvention 2020 allouée par la Commune au budget du C.C.A.S. .

### A l'unanimité,

- DECIDE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivant le tableau ci-après au titre de l'année 2020 :

Chapitre	Article	Montant	Objet
20	2031	2 500,00 €	Frais d'étude
	2033	250,00 €	Frais d'insertion
	2051	6 250,00 €	Logiciels
	<b>Total chapitre 20</b>	<b>9 000,00 €</b>	
204	2041512	75 000,00 €	Subvention équipement
<b>Total chapitre 204</b>		<b>75 000,00 €</b>	
21	2112	2 500,00 €	Terrains nus
	2115	20 000,00 €	Terrains bâtis
	21568	2 500,00 €	Remplacement matériel incendie
	2182	62 500,00 €	Remplacement matériel transport
	2183	12 500,00 €	Rempl.matériel informatique
	2184	5 000,00 €	Remplacement mobilier
	2188	37 500,00 €	Remplacement autre matériel
<b>Total chapitre 21</b>		<b>142 500,00 €</b>	
Chapitre	Article	Montant	Objet
23	2312	57 500,00 €	Travaux urgents sur terrains
	2313	80 000,00 €	Travaux urgents sur bâtiments
	2315	17 500,00 €	Travaux urgents sur voirie, réseaux
<b>Total chapitre 23</b>		<b>155 000,00 €</b>	

### A l'unanimité,

- DECIDE de donner mandat à l'étude de maîtres LOUSTALET, CASTAY et LATOUR, notaires associés à PAU (64000), 18-20 rue Alexandre Taylor, afin d'établir la convention de servitude pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle section AN n° 677, appartenant à la commune.

### A la majorité avec 4 voix Contre et 3 ne participent pas au vote,

- CONSTATE la désaffectation du domaine public d'une partie de l'espace vert situé entre les parcelles AH 302, AH 323, AH 326 et AH 345, impasse Savorgnan de Brazza,
- APPROUVE son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

### A la majorité avec 6 voix Contre,

- CONFIRME la cession de la partie divisée du domaine public impasse Savorgnan de Brazza représentant une superficie de 98 m<sup>2</sup> à M. JIMENEZ Israël, pour le prix de 1 960 €,
- DECIDE de mettre à la charge de l'acquéreur les frais d'acte.

### A l'unanimité,

- DECIDE de céder à M. LAMAZOU ou à une société qui viendrait se substituer, la parcelle cadastrée AB 41 pour une superficie de 2 025 m<sup>2</sup> au prix de 120 000 € HT.

### A l'unanimité,

- DECIDE de céder à M. MATHIO ou à une société qui viendrait se substituer, la parcelle cadastrée AE 893 pour une superficie de 1 658 m<sup>2</sup> au prix de 60 € TTC/m<sup>2</sup> (50 € HT/m<sup>2</sup>), soit un montant de 99 480 € TTC (82 900 € HT),

### A l'unanimité,

- PREND ACTE du contenu du rapport annuel 2019 de la Commission Communale pour l'Accessibilité sur la situation en matière de handicap.

### A l'unanimité,

- APPROUVE le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

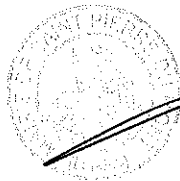
**A l'unanimité,**

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice **2018**.

**A l'unanimité,**

- DECIDE d'attribuer à tout agent titulaire, stagiaire ou non titulaire de droit public ou de droit privé, personnel de la ville de Saint-Pierre-du-Mont qui le souhaite, et au même titre à son(ses) enfant(s) jusqu'à l'âge de 18 ans, la gratuité des entrées à la piscine municipale Claude Lassaigne. L'agent bénéficiaire aura toutefois à sa charge le paiement d'un forfait de 2,00 € représentant l'acquisition de la carte support d'abonnement qui sera la même pour son(ses) enfant(s). L'avantage en nature ainsi perçu par l'agent sera intégré dans l'assiette des cotisations au vu de son statut et pris en compte dans le revenu imposable.

le 20 décembre 2019,

 Le Maire,  
**Joël BONNET**